

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

À l'Assemblée générale du Groupe CRIT SA,
Groupe CRIT SA
6, rue Toulouse Lautrec
75017 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Groupe Crit SA (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le Cofrac (accréditation Cofrac Inspection n°3-1060 dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration de la performance extra-financière et disponibles sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations »

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au 2° alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;

- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants et dont la liste est donnée en annexe :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir le pôle Travail Temporaire France et l'entité pôle Aéroportuaire France et couvrent 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions

et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est donnée en annexe ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre et mars sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 15 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2021

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Dominique Ménard
Associée

Pascal Baranger
Directeur au sein du Département Développement Durable

ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

INDICATEURS CLEFS DE PERFORMANCE ET AUTRES RÉSULTATS QUANTITATIFS :

Pôle Travail Temporaire

- Part de collaborateurs permanents formés en 2020 ;
- Part des recruteurs formés en présentiel à la non-discrimination ;
- Evolution du taux de fréquence et du taux de gravité des accidents du travail ;
- % des collaborateurs en CDI en 2020 en poste depuis au moins 5 ans ;
- Evolution des CDI Intérimaires entre décembre 2019 et décembre 2020 ;
- Part du périmètre en France couvert par des instances représentatives du personnel et par le Comité Social et Economique ;
- Part des collaborateurs en CDI Intérimaire issus des quartiers prioritaires d'insertion ;
- Part de collaborateurs sensibilisés à la Charte éthique du pôle Travail Temporaire ;
- Part des collaborateurs permanents ayant adhéré au coffre-fort électronique ;
- Nombre de formations en alternance réalisées ;
- Nombre de permanents et d'intérimaires formés ;
- Nombre d'heures de formation dispensées aux permanents et intérimaires ;
- Nombre d'heures de délégations de travailleurs reconnus handicapés ;
- Nombre de missions auprès des travailleurs reconnus handicapés ;
- Nombre d'entreprises dans lesquelles CRIT a délégué des travailleurs handicapés ;
- Nombres d'intérimaires formés à la sécurité ;
- Part des heures de formations liées à la sécurité ;
- Nombre de collaborateurs accompagnés par le service Développement Social ;
- Nombre d'entretiens professionnels proposés aux salariés intérimaires les plus fidèles ;
- Part d'alternants ;
- Nombre de réunions avec les instances représentatives du personnel ;
- Nombre de partenariats pour l'insertion par agence ;
- Part de collaborateurs sensibilisés au code de conduite du pôle Travail Temporaire ;
- Les émissions de gaz à effet (teqCO₂) de serre générées.

Pôle Aéroportuaire

- Part de collaborateurs formés ;
- Part des femmes dans les effectifs ;
- Répartition des effectifs CDI par tranche d'âge ;
- Evolution du taux de fréquence et du taux de gravité des accidents du travail ;
- Part des collaborateurs en CDI en 2019 en poste depuis au moins 5 ans ;

- Part d'entités couvertes par un CSE et disposant d'IRP ;
- Taux de diffusion de la Charte Ethique dans les filiales ;
- Evolution du ratio L/passager consommée ;
- Nombre d'heures de formation et nombre d'heures de formation par salarié formé ;
- Part des salariés qui ont bénéficié du télétravail ;
- Nombre d'heures de formations consacrées à la sécurité ;
- Nombre de collaborateurs ayant bénéficié de l'activité partielle ;
- Nombre de réunions qui se sont tenues avec les instances représentatives du personnel ;
- Nombre de stagiaires qui ont bénéficié du programme de l'association JEREMY ;
- Part d'engins de piste électriques ;
- Volume de déchets dangereux traités ;
- Evolution du volume de déchets dangereux émis par vol.

INFORMATIONS QUALITATIVES (ACTIONS ET RÉSULTATS) :

Pôle Travail Temporaire

- Offre variée de formations à effectuer en ligne lors du premier confinement ;
- Une nouvelle formation digitale sur la diversité et la non-discrimination ;
- Guide pratique sur l'accès à la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé ;
- Création d'une adresse mail pour traiter les questions COVID-19 ;
- Participation aux salons pour l'emploi ;
- Les représentants du personnel bénéficient d'heures pour la tenue des réunions ;
- Le Groupe a rejoint le PAQTE et « la France Une Chance, les entreprises s'engagent » ;
- Une évaluation des fournisseurs et sous-traitants est réalisée régulièrement ;
- Réalisation de prestations avec le secteur protégé et adapté ;
- Communication par emailing lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchet ;
- Renouvellement d'audits environnementaux

PÔLE TRAVAIL TEMPORAIRE

- La certification aux normes qualité ISO 9001:2008, ISO 14001 et ISO 18001 ;
- L'utilisation du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) ;
- Mise en place du dispositif d'activité partielle ;
- Participation aux commissions sociales (social, de sécurité, d'emploi)
- Le Groupe Europe Handling assure la vice-présidence de l'association JEREMY ;
- Evaluation de la performance RSE du Groupe par Ecovadis ;
- Participation à la consolidation des indicateurs environnementaux des ODD de l'aérien.